



PLAN LOCAL D'URBANISME

4b

PLAN DE ZONAGE

Planche globale - Echelle : 1/5000



Plan local d'urbanisme
Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal : 12/12/2024

Révisions et modifications :

...

Légende

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine mixte et dense du Bourg
- UB : Zone urbaine dense du Duret
- UC : Zone urbaine à vocation d'habitat
- UF : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameaux
- UL : Zone urbaine à vocation sportive et de loisirs

ZONES A URBANISER

- 1AUa : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone opérationnelle immédiatement
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Ouverture à l'urbanisation possible à partir de 2030 et après la zone 1AUa

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Aco : Zone agricole non constructible de corridors écologiques
- An : Zone agricole non constructible

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- NL : Zone naturelle à vocation de jardin



Orientations d'aménagement et de programmation

- Emplacement réservé
- Conformément à l'article L.151-41 CU - se reporter à la pièce 4c
- Programme de logement
- Conformément à l'article L.151-41.4 CU
- Elément remarquable du paysage à préserver
- Conformément à l'article L.151-23 CU
- Secteur où l'ouverture à l'urbanisation est soumise à la mise en conformité du système d'assainissement
- Conformément aux articles R.151-31 et R.151-34 CU
- Haie/Alignement d'arbres à préserver
- Conformément à l'article L.151-23 CU
- Liaison modes actifs
- Conformément à l'article L.151-38 CU
- Secteur à requalifier : permis de démolir imposé
- Conformément à l'article L.151-10 CU
- Secteur humide de présomption à préserver
- Conformément à l'article L.151-23 CU
- Mare à préserver
- Conformément à l'article L.151-23 CU
- Elément remarquable à préserver
- Conformément à l'article L.151-19 CU
- Limite d'implantation des nouvelles constructions par rapport à l'axe de la voie (A : Num RB / B : Habitation / C : Autres)
- Limitation des accès le long des routes départementales
- Linéaire commercial
- Panneau d'agglomération
- Bâtiment pouvant changer de destination (nouveau logement)
- Bâtiment pouvant changer de destination (extension habitation)
- Conformément à l'article L.151-11.2 CU
- Vue
- Bâtiment agricole (à titre indicatif)

